

**Association DIGD**

Défendre l'Intérêt Général en Dordogne

Théophile Pardo, Président

Ca\_digd@neodigd.fr

Castels-et-Bézenac, le 26 décembre 2025

*Envoi recommandé avec accusé de réception***Madame Marie Aubert, Préfète de la Dordogne**

2, rue Paul Louis Courier

CS 11260

24019 PÉRIGUEUX CEDEX

**Objet** : Signalement de manquements déontologiques graves du président du Conseil départemental – Demande d'intervention urgente**Pièces jointes** : 7 annexes

Madame la Préfète,

**Depuis la rédaction initiale de ce courrier, deux faits récents confirment l'urgence de votre intervention :**

**Le 12 décembre 2025**, le président du Conseil départemental déclarait à L'Essor sarladais n'avoir toujours pas déposé d'appel contre le jugement du 27 novembre, ajoutant : *"On se coordonne avec l'État. Il peut aussi faire appel. C'est normal, il est attaqué."* Cette déclaration révèle une tentative d'instrumentaliser les services de l'État pour poursuivre une obstruction judiciaire qui a déjà coûté 1,9 million d'euros aux contribuables.

**Le 23 décembre 2025**, l'association "J'aime Beynac et sa vallée" – soutien actif du projet – annonçait l'organisation d'un rassemblement le 17 janvier 2026 au pied des ouvrages à démolir, rebaptisés depuis peu "Pont Joséphine Baker". Cette mobilisation, rappelant celles ayant commencé dès 2017, fait craindre des tentatives d'obstruction physique des travaux de démolition.

**Ces manœuvres dilatoires confirment que, sans intervention ferme de l'État, le président du département n'a aucune intention de procéder rapidement à la démolition ordonnée par la justice.** Chaque jour de retard coûte 4 000 à 5 000 € (\*) aux contribuables. L'urgence d'une exécution d'office est absolue.

(\*) L'augmentation de l'astreinte reste probable compte tenu du mépris affiché à l'égard de l'institution et des décisions judiciaires.

\*\*\*

L'association DIGD sollicite votre intervention urgente concernant la gestion du dossier du "contournement de Beynac" par le président du Conseil départemental, Monsieur Germinal Peiro. La situation révèle des manquements graves à la Charte de l'élu local, un non-respect caractérisé de l'autorité de la chose jugée, et une gestion déraisonnable ayant déjà coûté 1,9 million d'euros aux contribuables.

## I. CHRONOLOGIE DES FAITS : CINQ ANS D'OBSTRUCTION

**2019-2020** : La Cour administrative d'appel de Bordeaux (10 décembre 2019) annule le projet et enjoint la démolition. Le Conseil d'État confirme (29 juin 2020). Le président du département appelle publiquement à la désobéissance civile. Notre association avait alerté le gouvernement dès juillet 2020 (voir annexe 5), sans suite.

**2022-2024** : Face à l'inexécution, la CAA prononce des astreintes (7 juillet 2022). Résultat : 1 922 000 € déjà liquidés (4 juillet 2023 et 16 avril 2024) pour retards délibérés. Notre étude démontre qu'un surcoût de 607 000 € aurait été évitable par un simple début symbolique de travaux (voir annexe 4).

**27 novembre 2025** : Le Tribunal administratif de Bordeaux annule le nouveau projet dit "Boucle multimodale" pour identité complète avec le projet de 2019 (voir annexe 6). Cette tentative de contournement constitue une obstruction à la justice.

**28 novembre 2025** : Le président du département attaque publiquement la justice sur ICI Périgord : "tout était joué d'avance", "trois fonctionnaires qui décident contre l'intérêt général" (voir annexe 3).

## II. GRAVITÉ DE LA SITUATION

### 1. Sur le plan financier

Astreintes déjà payées : 1 922 000 €

Astreintes en cours de liquidation (demande pendante depuis la dernière liquidation) :  
Du 28 mars 2024 au 27 novembre 2025 = 609 jours  
Montant prévisible : environ 3 millions d'euros  
Total cumulé : 5 millions d'euros

Projection si travaux terminés en octobre 2026 (planning départemental actuel) :  
Environ 7 millions d'euros d'astreintes

Coût total du fiasco : 63 millions d'euros selon le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (janvier 2025 - voir **annexe 2**).

**Chaque jour de retard coûte 4 000 à 5 000 € aux contribuables.**

### 2. Sur le plan institutionnel

Le rapport de la CRC (janvier 2025) établit que :  
*"La stratégie juridique assumée du département de ne pas appliquer les décisions définitives du juge administratif a conduit la Dordogne à payer plus de 1,9 M€ d'astreintes."*  
Cette formulation ("stratégie assumée") établit le caractère délibéré du non-respect.

### 3. Sur le plan déontologique

Les propos du 28 novembre 2025 violent cinq des sept principes de la Charte de l'élu local (article L1111-1-1 CGCT) :

**Dignité** : Attaques contre l'indépendance de la justice ("tout était joué d'avance")

**Intérêt général** : Confusion avec la volonté politique majoritaire

**Légalité** : Affirmation que "tout ce qu'a fait le Département est légal" alors que la CRC démontre le contraire

**Responsabilité** : Rejet sur la justice et les opposants, menaces politiques ("la République ouvre les bras à l'extrême droite")

**Égalité** : Stigmatisation des opposants accusés de "défendre des intérêts privés"

L'analyse juridique détaillée figure en **annexe 1**.

### III. CARENCE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le département a publiquement refusé d'exécuter des décisions de justice définitives pendant cinq ans (2020-2025), sans que le contrôle de légalité préfectoral ne soit exercé effectivement.

Conséquences :

1,9 M€ d'astreintes évitables

Discrédit de l'autorité judiciaire

Précédent dangereux pour d'autres collectivités

Défiance envers les institutions

L'inaction de l'État à partir de fin 2021 a eu des conséquences financières désastreuses. Une nouvelle carence serait doublement coupable.

#### **Un exemple concret de carence administrative : le non-respect de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020**

Au-delà des aspects financiers et déontologiques, la gestion de ce dossier révèle une carence dans l'exercice du contrôle de légalité qui mérite d'être documentée.

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 de votre prédécesseur, M. Frédéric Périssat, portant prescriptions relatives aux travaux de démolition, imposait la tenue d'un Comité de suivi environnemental "**à minima tous les deux mois**". Cette prescription claire n'a jamais été respectée depuis la fin 2021 :

#### **Période Frédéric Périssat (juin 2020 - novembre 2021) :**

- 17 mois / 8 réunions tenues (n°1 à n°8)

- ✓ Respect scrupuleux de la prescription

#### **Période Jean-Sébastien Lamontagne (novembre 2021 - novembre 2024) :**

- 38 mois (incluant août et octobre 2024) / 7 réunions tenues (n°9 à n°15)

- ✗ Déficit de 12 réunions sur les 19 attendues

- Dernière réunion : 17 juin 2024

#### **Période Marie Aubert (depuis novembre 2024) :**

- Réunions qui auraient dû se tenir : décembre 2024, février 2025, avril 2025, juin 2025, août 2025, octobre 2025

- Une seule réunion tenue : 14 février 2025

- ✗ Déficit de 5 réunions

#### **Bilan global (septembre 2020 - février 2025) :**

- Attendu : 31 réunions minimum

- Tenu : 16 réunions
- Déficit : 15 réunions (environ 50% de manquement)

Ces données, consultables sur le site officiel du Conseil départemental, établissent un non-respect caractérisé d'une **prescription préfectorale**.

Cette carence administrative pose plusieurs questions graves :

**1. Sur le plan juridique** : Un arrêté préfectoral reste en vigueur jusqu'à son abrogation ou annulation. Le changement de préfet ne modifie pas les obligations réglementaires en cours. Madame la Préfète, vous ne pouviez ignorer les prescriptions de l'arrêté Périssat lors de votre prise de fonctions en novembre 2024.

**2. Sur le plan pratique** : Pendant les 20 mois précédant le jugement du 27 novembre 2025 (juin 2023 - février 2025), période où le département préparait activement son nouveau projet de "Boucle multimodale...", le comité s'est réuni 4 fois alors qu'il aurait dû se tenir 16 à 17 fois pour assurer le suivi environnemental. Par contre le département diffusait une vidéo promotionnelle avec des images d'encombrement datant d'avant 2017 et montrant que les ferrailles qui auraient dû être dégagées étaient toujours en place.

**3. Sur le plan politique** : Le laxisme préfectoral sous M. Lamontagne a manifestement conforté M. Peiro dans la conviction qu'avec la complaisance administrative et ses appuis politiques, il n'aurait plus à envisager une réelle démolition. Cette impunité de fait a encouragé l'obstruction et aggravé le coût pour les contribuables.

**4. Sur le plan financier** : Ce défaut de contrôle a permis l'accumulation des retards. Selon notre étude (annexe 4), 607 000 € d'astreintes auraient été évitables par un simple début symbolique de travaux sous contrôle préfectoral strict dès 2020-2021.

Madame la Préfète, cette situation illustre concrètement pourquoi l'État ne peut se permettre une nouvelle carence. Le précédent créé par l'inaction de 2020-2024 a eu des conséquences financières désastreuses. Votre intervention ferme est aujourd'hui indispensable pour rétablir l'autorité des institutions.

## IV. NOS DEMANDES

### 1. Exécution d'office immédiate de la démolition

*Fondement* : Article L2132-35 du CGCT

Prévenir tout retard supplémentaire générateur d'astreintes (4 000 à 5 000 €/jour). Le planning départemental prévoyant octobre 2026 est inacceptable (coût total : environ 7 M€).

Les récentes déclarations du président du département et l'organisation d'un rassemblement militant au pied des ouvrages le 17 janvier 2026 confirment que, livré à lui-même, le département ne procèdera pas à une démolition rapide. L'exécution d'office est la seule garantie d'éviter de nouveaux retards coûteux.

### 2. Saisine du référent déontologue

*Fondement* : Article L1111-1-1 alinéa 7 du CGCT

Pour violation grave de la Charte de l'élu local. Obtenir un avis public contribuant à la transparence démocratique.

### **3. Contrôle de légalité renforcé**

Sur tous les actes du département relatifs au projet, pour prévenir toute nouvelle tentative de contournement de l'autorité de la chose jugée.

### **4. Transmission à la Cour de discipline budgétaire et financière**

*Fondement* : Article L312-1 du Code des juridictions financières

Pour faute de gestion caractérisée :

Imprudence coupable (lancement sans autorisation définitive, obstruction persistante)

Dilapidation d'argent public (1,9 M€ payés, 6 à 7 M€ prévisibles, 607 000 € évitables)

Obstination malgré avertissements (DIGD 2020, CRC 2025, deux annulations judiciaires)

Manquements déontologiques graves

## **V. CONCLUSION**

Madame la Préfète,

Depuis 2017, DIGD documente méthodiquement ce dossier, privilégiant le dialogue institutionnel et le recours au droit.

La gravité exceptionnelle de la situation nécessite une intervention ferme :

1,9 million d'euros déjà gaspillés

6 à 7 millions prévisibles si octobre 2026

Tentative de contournement de la justice (projet "Boucle")

Attaques publiques contre l'institution judiciaire

Instrumentalisation politique de la menace de l'extrême-droite

Les institutions de la République doivent montrer qu'aucun élu ne peut impunément bafouer les décisions de justice et dilapider l'argent public.

**L'urgence est absolue. Nous comptons sur votre détermination.**

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre haute considération républicaine.

Pour l'association DIGD

**Théophile Pardo**, président



**Annexes jointes et en partie publiées sur le site neodigd.fr :**

Analyse juridique - Manquements à la Charte de l'élu local (25 pages)  
Extraits rapport Chambre Régionale des Comptes (janvier 2025)  
Transcription propos M. Peiro - ICI Périgord (28 novembre 2025)  
Étude DIGD - Coût de l'obstruction et astreintes (11 novembre 2024)  
Courrier DIGD à Mme Gourault (26 juillet 2020)  
Jugement Tribunal administratif Bordeaux (27 novembre 2025)  
Article L'Essor sarladais (12 décembre 2025)

**Copies :**

M. Laurent Nuñez, Ministre de l'Intérieur  
Mrs Alain Pariente et Pierre Larroumec, Référents déontologues du département  
M. Yves Roquelet, Président Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine  
Mme. Claire Hédon, Défenseure des droits  
Procureur de la République, Périgueux  
Procureure de la République, Bergerac  
M. Sébastien Peytavie, Député 4ème circonscription